

Avis dans le secteur des systèmes de notation : l’Autorité lance une consultation publique

Dans le cadre de la procédure consultative qu’elle a initiée dans le secteur des systèmes de notation des produits et services de consommation, l’Autorité de la concurrence lance une consultation publique afin de recueillir les observations des acteurs sur plusieurs points. Ces derniers sont invités à répondre aux questions formulées par l’Autorité avant le 15 mai 2024.

Par une saisine d’office pour avis du 8 février 2024, l’Autorité de la concurrence a décidé d’analyser le fonctionnement concurrentiel du secteur des systèmes de notation visant à informer les consommateurs sur les caractéristiques liées au développement durable des produits et services de consommation.

Dans le cadre de l’instruction de cet avis, l’Autorité lance aujourd’hui une consultation publique afin de recueillir les observations des acteurs sur plusieurs points.

L’essor récent des systèmes de notation relatifs aux caractéristiques liées au développement durable

Depuis plusieurs années, l’information sur les caractéristiques liées au développement durable des produits ou des services proposés aux consommateurs occupe une place croissante. Elle est notamment fournie aux consommateurs par le biais de systèmes de notation. Le développement des applications numériques a en outre rendu ces informations plus accessibles pour les consommateurs qu’auparavant. En parallèle, un nombre croissant de consommateurs est désireux d’obtenir davantage d’informations sur les caractéristiques liées au développement durable avant ou au moment de l’acte d’achat. Ces systèmes de notation ont donc vocation à occuper une place grandissante dans le paysage concurrentiel pour un grand nombre de secteurs de produits et services de consommation.

Dans le cadre de cette procédure consultative, il est proposé de retenir la définition suivante d’un système de notation : l’outil permettant d’évaluer et de noter, à partir d’une formule de calcul, des produits ou des services de consommation, sous une forme simple (chiffres, lettres, couleurs, etc.), et ce, afin d’informer les consommateurs sur les caractéristiques liées au développement durable du produit ou service concerné.

Le développement durable est entendu largement (c’est-à-dire au sens des lignes directrices de la Commission européenne sur l’applicabilité de l’article 101 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne aux accords de coopération horizontale¹) : il inclut, sans que cette liste soit exhaustive, la protection de l’environnement et de la biodiversité, la santé, la garantie d’un revenu de subsistance, etc.

¹ Les lignes directrices sur l’applicabilité de l’article 101 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne aux accords de coopération horizontale - (2023/C 259/01) indique au paragraphe 517 qu’«*en des termes généraux, le développement durable renvoie à la capacité de la société de consommer et utiliser les ressources disponibles aujourd’hui sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs propres besoins. Il englobe les activités qui soutiennent le développement économique, environnemental et social (y compris les droits des travailleurs et les droits de l’homme). La notion d’objectifs de développement durable comprend dès lors, sans toutefois s’y limiter, la lutte contre le changement climatique (par exemple en réduisant les émissions de gaz à effet de serre), la réduction de la pollution, la limitation de l’utilisation des ressources naturelles, le respect des droits de l’homme, la garantie d’un revenu de subsistance, la promotion des infrastructures résilientes et de l’innovation, la réduction du gaspillage alimentaire, la facilitation de la transition vers une alimentation saine et nutritive, la garantie du bien-être animal, etc.* » (caractère gras ajouté).

Autorité de la concurrence



Seuls sont inclus dans le champ de la présente procédure consultative les outils qui attribuent une note exprimée en chiffres, lettres, couleurs, etc. (comme décrits ci-dessus). Pour cette même raison, sont exclus les labels, les appellations, les normes ou les mécanismes de certifications qui ne répondent pas à la définition proposée.

La consultation publique

Les services d’instruction sollicitent par le présent document la contribution des acteurs du secteur. Ceux-ci sont invités à répondre aux questions listées ci-dessous correspondant à leur(s) activité(s) : (1) les éditeurs de systèmes de notation (quel que soit leur statut juridique²), (2) les entreprises dont les produits et services font (ou peuvent faire) l’objet d’un système de notation et (3) les associations de consommateurs / ONG.

Les questions ci-dessous portent sur les systèmes de notation, que ceux-ci soient déjà mis en œuvre ou qu’ils soient toujours en phase de test.

Nous vous remercions de bien vouloir étayer chacune de vos réponses.

(1) Vous êtes une entité (privée ou publique) éditant un (des) système(s) de notation³ :

1. Veuillez présenter le(s) système(s) de notation édité(s) par votre entité, en précisant notamment (i) les produits et services notés, (ii) la méthode de calcul et les caractéristiques liées au développement durable évaluées, (iii) le support sur lequel la note est diffusée, (iv) le mode de financement de l’entité éditrice, (v) l’origine de l’initiative.
2. Existe-il, selon vous, des systèmes de notation pouvant être concurrents de celui (ou ceux) que vous éditez ? Si oui, en quoi sont-ils comparables et/ou différents ?
3. Comment avez-vous élaboré le(s) système(s) de notation que vous éditez ? Quels sont les acteurs qui ont été impliqués dans cette démarche ?
4. Quelles données utilisez-vous pour alimenter le(s) système(s) de notation édité(s) par votre entité ? Qui les fournit et comment y avez-vous accès (notamment sont-elles fournies à titre gratuit ou payant) ?
5. Comment travaillez-vous avec les entreprises dont les produits ou services sont susceptibles de faire l’objet d’un système de notation ? Est-ce aux entreprises de vous solliciter pour utiliser votre système de notation ? Existe-t-il des entreprises qui refusent que leurs produits ou services soient notés ?

² Il peut s’agir d’une société de droit privé, d’une entité publique, d’une association, etc.

³ Ces questions concernent aussi bien les entités dont l’activité principale est l’édition de systèmes de notation que les entités dont l’activité principale est autre (telle que la fabrication et/ou la distribution de produits et services de consommations).

Autorité de la concurrence

6. Considérez-vous et, le cas échéant, dans quelle mesure, que l'information délivrée par votre (vos) système(s) de notation a un effet sur :
 - (i) le comportement des consommateurs lors de l'acte d'achat ;
 - (ii) l'offre des entreprises dont les produits ou services sont (ou susceptibles d'être) notés.

Veillez décrire ces effets et nous communiquer toute étude qui vous paraît pertinente sur ce sujet.

7. De manière générale, rencontrez-vous des difficultés dans l'exercice de votre activité d'édition de système de notation ? Êtes-vous confrontés à des remarques, critiques ou actions concernant le(s) système(s) de notation que votre entité édite, de la part des entreprises dont les produits ou services sont notés et/ou de la part des consommateurs et/ou de la part d'autres systèmes de notation et/ou de tout autre type d'entité? Le cas échéant, quelles sont-elles et quelles réponses y apportez-vous ?
8. Veuillez indiquer tout autre point que vous souhaiteriez porter à la connaissance de l'Autorité au sujet des systèmes de notation.

(2) Vous êtes une entreprise dont les produits ou services de consommation font (ou peuvent faire) l'objet d'un système de notation :

1. Veuillez indiquer par quel(s) système(s) de notation vos produits ou services sont notés ou pourraient être notés ?
2. Comment percevez-vous ces systèmes de notation pour votre entreprise (avantages/inconvénients) ?
3. Quels sont les critères que vous utilisez pour soumettre vos produits ou services à la notation d'un ou plusieurs systèmes de notation ?
4. Avez-vous participé à l'élaboration ou, le cas échéant, créé vous-même un système de notation ? Si oui, veuillez fournir des détails/explications sur cette démarche.
5. Est-ce que l'existence de ces systèmes de notation a eu des effets sur les ventes de vos produits ou services ? Si oui, veuillez décrire ces effets et nous communiquer toute étude qui vous paraît pertinente sur ce sujet.
6. Est-ce que l'existence de ces systèmes de notation a eu des effets sur votre offre de produits ou services (caractéristiques, composition, etc.) ? Si oui, veuillez décrire ces effets et nous communiquer toute étude qui vous paraît pertinente sur ce sujet.
7. Avez-vous rencontré des difficultés résultant de la mise en place d'un système de notation ? Si oui, avez-vous envisagé ou adopté des mesures pour y faire face ? Le cas échéant, précisez lesquelles.
8. Veuillez indiquer tout autre point que vous souhaiteriez porter à la connaissance de l'Autorité au sujet des systèmes de notation.

Autorité de la concurrence



(3) Vous êtes une association de défense des consommateurs ou une organisation non gouvernementale :

1. Quelle appréciation générale portez-vous sur les systèmes de notation (avantages/inconvénients) ?
2. Veuillez présenter le(s) système(s) de notation qui sont, selon vous, le(s) plus pertinent(s) pour informer le consommateur sur les caractéristiques liées au développement durable de produits ou services en lien avec votre champ d'action. Pour quelles raisons ?
3. Que pensez-vous de la coexistence de plusieurs systèmes de notation concernant des produits ou des services d'un même secteur (avantages/inconvénients) ?
4. Avez-vous été impliqué dans l'élaboration d'un ou de plusieurs systèmes de notation ?
 - a. Si oui, veuillez préciser le(s) système(s) de notation concerné(s) et décrire précisément votre participation. Qu'en avez-vous pensé ?
 - b. Si non, auriez-vous souhaité être impliqué dans un tel processus ? Pour quelles raisons ?
5. Considérez-vous et, le cas échéant, dans quelle mesure, que l'information délivrée par le(s) système(s) de notation a un effet sur :
 - (iii) le comportement des consommateurs lors de l'acte d'achat ;
 - (iv) l'offre des entreprises dont les produits sont susceptibles d'être notés.
6. Veuillez indiquer tout autre point que vous souhaiteriez porter à la connaissance de l'Autorité au sujet des systèmes de notation.

Modalités pratiques

Si vous souhaitez participer à la consultation publique lancée par l'Autorité de la concurrence, nous vous remercions de nous communiquer vos réponses, aux questions figurant ci-dessus, par courriel à l'adresse dédiée avis.notation@autoritedelaconcurrence.fr, en précisant utilement le nom de la société ou organisme au nom duquel vous répondez, ainsi que son secteur d'activité.

Ces contributions seront prises en compte pour la rédaction de l'avis. Veuillez indiquer dans votre réponse les éléments que vous considérez comme relevant du secret d'affaires.

Veuillez également indiquer les coordonnées de la personne susceptible de répondre aux interrogations éventuelles soulevées par votre réponse :

Nom de la société : Nom de la personne à contacter :

Autorité de la concurrence



Fonction de la personne à contacter :

Téléphone direct :

E-mail :

Autorité
de la concurrence

